

**Délibération 2025-34**

**Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Objet : [principes d'exclusion et de cumul des dispositifs du Fonds national de prévention]**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

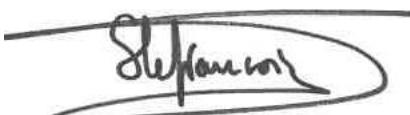
Vu la délibération 2025-25 du 19 juin 2025 relative aux modalités de financement des actions de prévention dans le cadre du programme d'actions du Fonds national de prévention ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 30 septembre 2025. |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve l'interdiction pour les employeurs de bénéficier concomitamment de plusieurs financements du FNP.**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois